



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024

Objet : Complément détaillé du champ d'application des statuts et du règlement figurant sur les permis de pêche délivrés.

AVIS IMPORTANT : Tout sociétaire est vivement invité à prendre connaissance du présent règlement intérieur qui a la même force obligatoire que les statuts de la société, dès l'instant où sa publication en est faite (panneaux d'affichage extérieur du chalet, Siège social, points de vente des permis, à la Balme de Sillingy).

ARTICLE 1 : Ouverture et fermeture de la pêche

- Ouverture le Samedi 24 février 2024 (si le lac est complètement dégelé, sinon report au samedi suivant). Fermeture le 30 novembre.

BLACK-BASS : Autorisée à partir du 1^{er} JUILLET, SANDRE: autorisé à partir du 1 MAI, jusqu'au 30 novembre.

BROCHET : Autorisée du 1^{er} Mai au 31 décembre, seule la pêche du brochet au vif reste ouverte du 30 novembre au 31 décembre,

MORT MANIE INTERDIT. La pêche au vif est interdite pendant la fermeture du brochet.

La pêche sera autorisée tous les jours à condition d'être titulaire d'un permis de pêche délivré par l'association pour la saison en cours.

Pour tous types de pêche, 1 seul hameçon autorisé et l'utilisation de la tresse en bas de ligne exclusivement est toléré : 50cm. maxi.

AVIS IMPORTANT

La pêche sera fermée les jours de concours. Seuls les compétiteurs auront droit de pêche pendant la durée du concours. Pêche réservée aux compétiteurs et organisateurs après annonce des résultats ainsi le que lundi et mardi qui suivent le challenge JEAN FAVRE D'ANNE.

Durant toute la saison, après le déversement de poissons, la pêche sera fermée le reste de la journée.

ARTICLE 2 : HORAIRES DE PÊCHE

Une ½ heure avant le lever du soleil et une ½ heure après son coucher (sauf pour les pêches de nuits et l'enduro carpe).

ARTICLE 3 : ADMISSION DES MEMBRES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ.

Être titulaire d'un permis annuel en cours de validité figurant sur le registre des adhérents. Les permis de pêche journaliers excluent la qualité de membre actif et n'autorisent que le droit de pêche au jour définis sur le permis.

Les permis journaliers seront en vente dès le 20 avril 2024.

ARTICLE 4 : COTISATIONS

Elles seront actualisées chaque année, pour les divers permis par le conseil d'administration en fonction de la conjoncture économique, des impératifs budgétaires prévisionnels (diminution du pouvoir d'achat, hausse des prix : poissons et fournitures).

Article 5 : CONCOURS DE PÊCHE

Indépendamment du challenge JEAN FAVRE D'ANNE organisé par la société de pêche, qui aura lieu le dimanche 14 avril 2024 et le deuxième le 06 octobre 2024. l'enduro carpes ROGER VITTOZ qui sera organisé du 15 au 18 août 2024, celle-ci se réserve le droit d'organiser, en cours de saison d'autres concours ou challenges payants ouverts à tous et aux privés.

ARTICLE 6 : INTERDICTIONS SPECIFIQUES.

La pêche sera interdite en zones protégées ponctuelles ou définitives et balisées, ainsi qu'à l'occasion de certaines manifestations, (Voiles, mini flots, concours privé, fête du lac, ...)

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU PÊCHEUR.

A - RESPECT de l'environnement : aucune détérioration du milieu végétal et naturel.

B - RESPECT des pontons réservés aux diverses activités autour du lac.

C - RESPECT du mode de pêche : Tout pêcheur doit avoir : Son permis, sa bourriche ou panier à poissons personnel avec lui dans lequel il déposera ses prises.

D - Toute truite prise DEVRA ÊTRE TUEE ET GARDEE, SA REMISE A L'EAU EST INTERDITE.

E - La pêche est autorisée à 2 CANNES MAXIMUM et espacées de 5 m. maximum (au posé du plomb ou du bouchon)

F - La pêche à la Carpe, Amour Blanc et à l'Esturgeon uniquement donne droit à une batterie de 3 cannes. En cas de pêche mixte (Carpe + toute autre sorte de poissons) le règlement général s'applique soit 2 cannes par pêcheur. La pêche doit s'exercer depuis les berges, float tube et waders dans le lac sont INTERDITS.

G - RESPECT des prises et des tailles minimums concernant : 2 Brochets 60 cm. par jour. 2 Sandres 60 cm. par jour. 1 Black-Bass 40 cm. par jour. Truites et toutes autres Salmonidés 5 prises par jour.

H - RESPECT des horaires de pêche.

I - Ne pas s'opposer à la visite de son panier ou de sa bourriche par le garde pêche.

J - Les Carpes, Esturgeons et Amours Blancs doivent être obligatoirement remis à l'eau MÊME MORTS, ces types de pêches ne peuvent se pratiquer seulement avec un hameçon simple, voir Art. 1 (triple interdit) sans ardillon (écrasé et limé, taille de 14 à 0) pour tous les modes de pêche à la carpe. La méthode dite, NO-KILL (remise à l'eau obligatoire et immédiatement après photo et pesée s'il y a lieu de toutes prises) **SAC DE CONSERVATIONS ET MISE EN BOURRICHE INTERDITS Biwi et Tente INTERDITS, les côtés des parapluies ne peuvent être montés que de 21h00 à 5h30 le matin, pour les pêches de nuit. **BARBECUES INTERDITS.****

K - CONTRÔLE DES PERMIS DE PÊCHE : celui-ci est assuré par la Police Municipale, la Gendarmerie et les Gardes pêche de l'Association de pêche dont certains sont agrémentés par la Mairie.

L - Tout Sociétaire détenteur d'un Permis annuel adulte en cours de validité, aura le droit de faire pêcher son conjoint ou son enfant de moins de 13 ans, dans la limite des 2 cannes maximum et du nombre de prises prévu par le règlement.

M – le déversement des truites aura lieu suivant la température du lac à partir de 17 degrés au-dessus pas de déversement TOUT PÊCHEUR PRIS EN FLAGRANT DELIT DE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT, SERA POURSUIVI PENALEMENT PAR L'ASSOCIATION BALME PÊCHE LOISIRS ET SERA PASSIBLE D'UNE SANCTION FINANCIERE DE 100 EUROS ET D'UNE SUSPENSION DU PERMIS.



CALENDRIER DES PÊCHES DE NUITS, POUR LES CARPISTES. SAISON 2024

- *Du 04 au 5 mai* « 1 nuit »
- *Du 18 au 19 mai* « 1 nuit »
- *Du 01 au 02 juin* « 1 nuit »
- *Du 15 au 16 juin* « 1 nuit »
- *Du 13 au 14 juillet* « 1 nuit »
- *Du 27 au 28 juillet* « 1 nuit »

Concours "Enduro pêche de carpes" du 15 au 18 août « 3 nuits »

- *Du 24 au 25 août* « 1 nuit »
- *Du 07 au 08 septembre* « 1 nuit »
- *Du 21 au 22 septembre* « 1 nuit »

TOTAL = 12 nuits

Le permis annuel est obligatoire pour les pêches de nuits.
Le Sociétaire doit être en mesure de le présenter lors de contrôles.

